



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

actionnaires

Question écrite n° 75749

Texte de la question

Mme Maryvonne Briot souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement sur la représentation des salariés actionnaires. En effet, cela fait trois ans que la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002 a été votée et les décrets d'application qui régissent la représentation des salariés actionnaires dans les conseils d'administration n'ont toujours pas été publiés. D'après un rapport sur la participation, remis au Premier ministre, seules huit entreprises du CAC 40 atteignent la proportion de 5 % d'actionnaires salariés. Alors que le Premier ministre évoque régulièrement « le patriotisme économique » pour défendre les entreprises françaises. Elle souhaiterait savoir quand le Gouvernement publiera lesdits décrets. - Question transmise à M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes.

Texte de la réponse

L'attention du Gouvernement a été appelée sur la représentation obligatoire des salariés actionnaires au conseil d'administration ou de surveillance des sociétés anonymes dont le personnel détient plus de 3 % du capital, prévue par les articles L. 225-23 et L. 225-71 du code de commerce dans leur rédaction issue de la loi de modernisation. Les entreprises susceptibles d'être concernées estiment que cette mise en oeuvre nécessite un texte d'application ; toutefois, dans la circulaire interministérielle du 6 avril 2005 modifiée le 14 septembre dernier, le Gouvernement précise que les sociétés anonymes, pour lesquelles il n'existe aucune difficulté d'appréciation de ce seuil, doivent directement mettre en oeuvre la mesure. En revanche, la question de l'appréciation du seuil peut nécessiter des précisions méthodologiques pour d'autres entreprises comme par exemple les sociétés à capital variable. Un projet de décret a donc été préparé. Toutefois, dans un contexte où le Président de la République a souhaité un renforcement de la participation collective des salariés au capital et donc à la gestion des entreprises, le Gouvernement, et au premier titre le ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement, prépare un projet pour aller dans le sens de cette préoccupation. Ce projet sera concerté et discuté au cours du 1er semestre 2006.

Données clés

Auteur : [Mme Maryvonne Briot](#)

Circonscription : Haute-Saône (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 75749

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : emploi, cohésion sociale et logement

Ministère attributaire : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 octobre 2005, page 9648

Réponse publiée le : 14 février 2006, page 1586